



69761 - Faut-il laver les pieds ou se contenter de les masser ?

question

Allah a mentionné le massage des pieds au cours des ablutions dans le saint verset : **ش** **les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salâ, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez- vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués "jounoub", alors purifiez- vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l' un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d' eau, alors recourez à la terre pure, passez- en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez- vous reconnaissants.** (Coran, 5 :6). Pourtant nous avons appris qu'il faut laver les pieds. Pourquoi employer l'expression : **passez les mains mouillées ...** . Ma collègue m'a posé la question, et m'a dit qu'elle substituait le massage au lavage dans ses ablutions... Je n'ai su lui répondre .. Ce verset comporte-t-il une ambiguïté (surhumaine ?). Pourquoi parle-t-il du massage à la place du lavage ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le lavage des pieds dans les ablutions est une obligation. Et il n'est pas permis de se contenter de leur massage. Ce que votre collègue a compris du verset est inexact.

Le caractère obligatoire du lavage des pieds s'atteste dans un hadith rapporté par al-Boukhari (163) et par Mouslim (241) d'après Abd Allah Ibn Amr (P.A.a) en ces termes : « Au cours d'un voyage effectué en compagnie du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), celui-ci se retarda (quelque part). Et puis il nous rejoignit à un moment où nous avions retardé l'accomplissement de la prière d'asr et nous mettions à effectuer nos ablutions et massions sur nos pieds. Il cria alors à tue-tête : **Malheur d'enfer aux arrières pieds !** trois fois ou deux.



Mousslim (242) a rapporté d'Abou Hourayra que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) vit quelqu'un qui n'avait pas lavé son arrière pied et lui dit : **malheurs d'enfer aux arrières pieds !** .

Le terme aqib désigne l'arrière pied

Ibn Khouzayma dit : **Si le massage du pied permettait de s'acquitter de l'obligation, son auteur ne mériterait pas la menace évoquant l'enfer** .

Al-Hafiz ibn Hadjar dit : « Des informations concordantes et relatives à la description de la manière dont le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) faisait ses ablutions indique comment il lavait ses pieds. Or il est le mieux placé pour expliquer les ordres d'Allah. Et il n'a été rapporté de façon sûre une information allant dans le sens contraire de l'un quelconque des Compagnons en dehors d'Ali, Ibn Abbas et Anas – mais ils changèrent de position par la suite.

Abd Rahman ibn Abi Layla dit : **Tous les Compagnons du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) étaient d'avis qu'il faut laver les pieds** (rapporté par Saïd ibn Mansour). Voir Fateh al-Bari, 1/320.

Quant au verset dans lequel Allah Très Haut dit : **Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salâ, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez- vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués "jounoub", alors purifiez- vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l' un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d' eau, alors recourez à la terre pure, passez- en sur vos visages et vos mains.** (Coran, 3 : 6) il n'indique pas qu'il est permis d'effectuer un massage sur les pieds. L'explication en est donnée dans les deux différentes lectures que voici :

La première consiste à vocaliser le terme ardjoulakoum (vos pieds) comme un nom mis à l'accusatif. Dans ce cas **ardjoulakoum** est relié par la conjonction de coordination (wa) à **woujou hakoum** (vos visages). Or ceux-ci sont à laver. Aussi les pieds devraient-ils l'être. c'est comme si le verset était ainsi agencé : lavez vos visages, vos mains jusqu'aux coudes et vos pieds jusqu'aux chevilles. Et puis massez vos têtes. En réalité, on a retardé la mention du lavage des pieds par



rapport au massage de la tête pour indiquer l'ordre de traitement des organes dans les ablutions : laver le visage, laver les mains, effectuer le massage sur la tête puis laver les pieds.

Voir al-madjmou' 1/471.

La deuxième lecture consiste à vocaliser wa ardjoulikoum avec une kasra comme s'il était relié par la conjonction de coordination wa à ruûssikoum (vos têtes) qui font l'objet du massage. Aussi les têtes devraient-elles subir le même traitement.

La Sunna a toutefois indiqué clairement que le massage se fait sur des bottes ou des chaussettes sous réserve des conditions bien connues dans le Sunna.

Voir al-Madjmou', 1/450 ; al-Ikhtiyarat, p. 13.

Pour connaître les conditions requises pour la validité du massage effectué sur des bottes, voir la question n° [9640](#).

Ce qui précède indique clairement que, quelle que soit la lecture retenue, le verset (5/6) n'autorise pas le massage des pieds, mais il fait obligation de les laver ou d'effectuer un masser sur ses bottes si l'on en porte .

Certains ulémas faisant référence à la deuxième lecture soutiennent que la raison de l'évocation du massage à propos des pieds qui doivent pourtant être lavés réside dans une allusion à la bonne pratique consistant à économiser de l'eau en lavant les pieds contrairement au gaspillage habituel qui les marque. D'où l'usage de terme **massage** dans le verset pour exprimer la nécessité d'un lavage sans gaspillage d'eau.

Dans al-Moughni, 1/186, Ibn Qudama dit : « Il est probable que par **massage** on entend un léger lavage. Selon Abou Ali al-Farissi, les Arabes appellent le léger lavage **massage** . Dans ce sens, ils disent : **tamassahtu li as-salaati** : j'ai fait un massage pour la prière (c'est-à-dire des ablutions) ».

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **La mention du massage à propos des pieds revient à attirer l'attention sur la nécessité de diminuer l'eau versée**



sur les pieds, car il est souvent de coutume de verser dans le gaspillage . Voir Minhadj as-Sunna, 4/174.

Allah le sait mieux.